



GRAND CONSEIL

## **Motion - 25\_MOT\_28 - Hadrien Buclin et consorts - Une juste imposition des dividendes plutôt que des mesures d'austérité**

### Texte déposé :

Après des années de résultats très positifs, les finances cantonales se sont détériorées, en raison de baisses fiscales à répétition, de l'interruption des versements au canton de la Banque nationale suisse ou encore de charges extraordinaires, par exemple liées à l'accueil des réfugié·es ukrainien·es. Or, la Constitution vaudoise, d'inspiration très néolibérale concernant les finances publiques, prévoit un carcan rigide en matière de déficits : dès que les recettes ne couvrent pas les charges avant amortissement, les autorités doivent prendre « sans délai » des mesures d'économies. Ces mesures d'économies, si elles sont prochainement activées, détérioreront le service public et les conditions de travail des employé·es, tout en réduisant la capacité de l'État de répondre aux besoins sociaux (pénurie de places en crèche ou dans les EMS, etc.) et de prendre des mesures de lutte contre le réchauffement climatique. Dans ces conditions, il paraît urgent, aux yeux des soussigné·es, de trouver des recettes nouvelles, afin d'éviter une austérité délétère pour la population.

L'abattement fiscal actuellement en vigueur sur les dividendes pour les contribuables détenant au moins 10% d'une entreprise paraît particulièrement injuste (pour rappel, sur la fortune privée, les dividendes ne sont imposés qu'à 70% de leur valeur, et à 60% pour la fortune commerciale). Alors que les salarié·es et retraité·es sont imposés sur l'entier de leur revenu issu du travail, les gros actionnaires bénéficient d'un traitement de faveur peu compréhensible pour la majorité de la population.

La présente motion propose donc de supprimer cet abattement fiscal, afin de remédier à cette inégalité de traitement entre revenu du travail et revenu du capital, ce qui permettrait d'améliorer la situation financière de l'État. Les recettes supplémentaires pourraient, selon nos estimations, se chiffrer à plus de 100 millions par an en cas de suppression totale de l'abattement fiscal sur les dividendes ; nous nous réjouissons de prendre connaissance, lors des travaux de commission, d'estimations plus précises de l'administration fiscale.

Une telle proposition a certes déjà été refusée durant la précédente législature, mais la situation financière du Canton était alors bien meilleure, avec des excédents bruts annuels se chiffrant en centaine de millions de francs. Il est donc justifié de remettre cette proposition en débat. Les soussigné·es sont également ouverts à discuter d'une prise en considération partielle de cette motion, permettant par exemple de remonter le taux d'imposition sur les dividendes des participations qualifiées au même niveau qu'à Bâle-Ville, soit 80%...

**En conclusion, il est demandé au Conseil d'État de soumettre rapidement au Grand Conseil une révision des articles 21b et 23 de la Loi sur les impôts directs cantonaux afin d'augmenter l'imposition des dividendes pour les participations qualifiées.**

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alberto Mocchi (VER)
2. Andreas Wüthrich (V'L)
3. Céline Misiego (EP)
4. Cendrine Cachemaille (SOC)
5. Claire Attinger Doepper (SOC)
6. Claude Nicole Grin (VER)
7. Didier Lohri (VER)
8. Elodie Lopez (EP)
9. Felix Stürner (VER)
10. Géraldine Dubuis (VER)
11. Joëlle Minacci (EP)
12. Kilian Duggan (VER)
13. Laure Jatton (SOC)
14. Marc Vuilleumier (EP)
15. Martine Gerber (VER)
16. Pierre Zwahlen (VER)
17. Rebecca Joly (VER)
18. Sandra Pasquier (SOC)
19. Sébastien Kessler (SOC)
20. Stéphane Balet (SOC)
21. Sylvie Podio (VER)
22. Thanh-My Tran-Nhu (SOC)
23. Théophile Schenker (VER)
24. Vincent Keller (EP)
25. Yannick Maury (VER)
26. Yves Paccaud (SOC)